

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015**

PRESENTS : Mrs SORTON, AUGIER, ROBINE, BILLARD, MAGNANT
Mmes BONNAUD, DUBERNET, GUILHOT, SURAULT.

ABSENTS : Mr MOREAU, Mme CREMOUX.

SECRETARE: Mr ROBINE

I – PRESENTATION PAR MR FABRICE GEOFFROY SUR LA CREATION DE COMMUNES NOUVELLES

Mr Fabrice GEOFFROY, Maire de Courcôme, présente aux membres du Conseil Municipal les modalités de création d'une commune nouvelle.

En effet, créée par la loi du 16 décembre 2010 (réforme des collectivités territoriales) la commune nouvelle est une formule rénovée de regroupement de communes.

Cette commune nouvelle disposerait des mêmes droits et obligations en termes de services publics, d'une compétence générale et bénéficierait d'une fiscalité directe locales (4 taxes).

Des incitations financières sont prévues pour les communes qui se regrouperaient.

Mr Fabrice GEOFFROY, après en avoir discuté avec les maires des communes contiguës, verrait bien un regroupement des communes de Courcôme, Salles de Villefagnan, Tuzie, Villegats. , et créer ainsi une commune nouvelle.

Beaucoup de questions restent en suspens, mais de toutes les façons, une consultation de la population sera obligatoire.

II – DELIBERATION SUR LE DEVIS DE L'ENTREPRISE MORIN BRUNO POUR DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE L'ANCIENNE ECOLE GARCONS

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école garçons, des travaux complémentaires sont nécessaires et notamment le carrelage dans la partie entrée.

Pour effectuer la pose du carrelage, il est nécessaire de réaliser une chape de béton de 5 cm d'épaisseur avec une armature incorporée.

Le devis de l'entreprise MORIN Bruno se chiffre à 1 849,80 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

III – DELIBERATION SUR LE DEVIS DE L'ENTREPRISE SURAULT ALAIN POUR DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE L'ANCIENNE ECOLE GARCONS

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école garçons, des travaux complémentaires sont nécessaires et notamment le carrelage dans la partie entrée.

Le devis de l'entreprise SURAULT Alain, concernant la fourniture et la pose du carrelage, se chiffre à 2 859,26 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

IV - DELIBERATION SUR LES DEVIS DE L'ENTREPRISE ARE TP :

- Aménagement pluvial au Lavoir : Ces travaux prévus et acceptés lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 23 juin 2015 consistent à la pose d'un busage de 48 m linéaire avec regard et un aménagement de protection de la berge. Le devis présenté se chiffre à 6 935,52 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal souhaite un devis comparable d'une autre entreprise.

- Aménagement d'un trottoir à « La montée de Moussac » : Ces travaux consistent à la création de 35 m de bordure, d'une mise en œuvre de 40 m² de calcaire et d'un aménagement pour l'entrée des riverains. Le devis présenté se chiffre à 8 446,20 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal souhaite un devis comparable d'une autre entreprise.

- Travaux au Chemin des Maines : Concernant ce chantier prévu au budget 2015, un complément de travaux est nécessaire et se chiffre à 2 237,52 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

Ces travaux prévus au budget 2015 sous l'opération n° 116 « Création trottoirs Chemin des Maines » ont été inscrits pour 11 500 € TTC. La facture à recevoir va se chiffrer à 13 440,72 € TTC, il est donc nécessaire de faire une décision modificative à hauteur de 1 950,00 € TTC avec l'opération n° 82.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

- Réhabilitation des trottoirs Rue de la Gare : Ces travaux en cours, prévus au budget 2015, demandent des compléments, ces derniers se chiffrent à 6 893,10 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

Ces travaux prévus au budget 2015 sous l'opération n° 117 « Réhabilitation trottoirs Rue de la Gare » ne comportant pas ce complément, il est donc nécessaire de faire une décision modificative à hauteur de 6 900 € TTC avec l'opération n° 82.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

V – DELIBERATION SUR LE PRIX D'UNE CONCESSION POUR UNE CASE DANS LE COLUMBARIUM

Mr le Maire rappelle que la commune a réalisé en 2013 l'aménagement d'un site cinéraire composé d'un columbarium de 6 cases et d'un puits du souvenir. Ces cases sont concédées pour fonder la sépulture du concessionnaire pour une période de 30 ans, suivant les mêmes règles que les concessions de terrain. Le prix d'une concession pour 1 case n'ayant pas été encore fixé, Mr le Maire propose aux présents une grille de tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le prix d'une case du columbarium à 300 €

VI – DELIBERATION SUR LE RENOUELEMENT DE LA PRESTATION SANTE ET PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Mr le Maire fait part à l'assemblée de l'arrivée à terme de la convention qui avait été signée avec le Centre de gestion de la F.P.T. de la Charente pour pouvoir bénéficier de sa prestation « Santé et prévention des risques professionnels » et qu'il convient, pour continuer à utiliser ce dispositif, de délibérer à nouveau sur le principe du recours à ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de bénéficier de la prestation « Santé et prévention des risques professionnels » du Centre de gestion de la F.P.T. de la Charente
- d'autoriser Mr le Maire à signer, avec le Centre de gestion de la F.P.T. de la Charente, la convention
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de gestion de la F.P.T. de la Charente, en application de la dite convention.

VII – DELIBERATION SUR L'INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Mr le Maire rappelle le changement intervenu au Centre des Finances Publiques de RUFFEC concernant le Comptable du Trésor.

Suite à ce changement, une nouvelle délibération doit être prise concernant l'indemnité allouée au Comptable du Trésor.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le concours de Mr VIGUIER Eric Receveur principal
- accepte l'attribution d'une indemnité à Mr VIGUIER Eric

VIII – DELIBERATION SUR LE DOSSIER SDEG 16 CONCERNANT DES ECONOMIES D'ENERGIE SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mr le Maire rappelle le programme du SDEG 16 concernant les économies d'énergie sur l'Eclairage Public, par le remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure. (dossier accepté par le Conseil Municipal le 19/02/2013).

Ces travaux ont été effectués et se chiffrent à 4 152,86 € TTC, le SDEG 16 en finance 3 269,80 € TTC et la contribution qui nous est demandée est de 883,06 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

IX – DELIBERATION POUR AUTORISATION DE POURSUITES PAR LE COMPTABLE DU TRESOR POUR D'EVENTUELLES CREANCES

Suite à la demande faite par Mr VIGUIER Eric, nouveau Comptable du Trésor, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'octroyer à Mr VIGUIER Eric l'autorisation de poursuites quant aux créances éventuelles à recouvrer pour la commune de SALLES DE VILLEGAGNAN.

X – DELIBERATION SUR LE DEVIS DE L'ENTREPRISE STORDEUR CONCERNANT LE NOUVEAU CABLAGE ELECTRIQUE ALIMENTANT LE BLOC MAIRIE

Le devis demandé ne nous est pas parvenu, ce sujet est donc remis à la prochaine réunion.

XI – QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu en recommandé avec AR émanant de Mr Xavier THIBAUT concernant le problème des chats errants sur le territoire de la commune.
Le sujet avait déjà été débattu par le Conseil Municipal lors de la réunion du 23 juin 2015 et avait été relaté dans le compte rendu de cette réunion. Nous profitons de ce nouveau compte rendu pour donner raison à Mr THIBAUT Xavier qui avait capturé un chat errant et l'avait remis à la Mairie.
Il est vrai que les chats errants sont de plus en plus nombreux et que c'est à la commune de gérer la population de ces chats errants sur son territoire.
Mr le Maire propose que soit effectuée une campagne de piégeage. Un arrêté va être pris pour avertir les administrés et définir les dates et les modalités de l'opération. L'arrêté sera aussi repris dans le bulletin communal « Le Bief ».
- M. le Maire donne lecture d'un autre courrier reçu en recommandé avec AR émanant de Mr François FONTANILLE concernant des problèmes de nuisances agricoles au hameau « Les Courteaux ».
M. le Maire propose une rencontre sur les lieux avec l'agriculteur.
- Il est évoqué à nouveau le surcroît d'activité de Johann SIMON, notre agent d'entretien. Le Conseil Municipal valide la proposition de rechercher un second agent, à mi-temps au début, auprès d'AGIRE.
- M. le Maire informe l'assemblée que l'ADA d'Aigre a procédé à la pose d'un compteur relevant avec précision les vitesses pratiquées par les véhicules.
Ce contrôle a été effectué, suite à notre demande, du 1^{er} au 7 juillet 2015, à « Salles Moussac » et il a été constaté que le trafic moyen journalier est de 227 véhicules dont 12.33 % de PL.
Les vitesses moyennes sont de 59 km/h pour les VL et de 51 km/h pour les PL.
Ces données permettent à l'ADA d'Aigre d'écrire :
« Les vitesses moyennes relevées sur cet itinéraire sont inférieures aux limitations de vitesse à 90 km/h, ainsi qu'à la limitation de vitesse de 70 km/h envisagée par la commune de Salles de Villegagnan ».
L'ADA d'Aigre considère donc qu'aucune réduction de vitesse n'est nécessaire à cet endroit !
La séance est levée à 21 H 00

Fait à Salles de Villegagnan, le 23 Septembre 2015
Le Maire, Gérard SORTON